

e-document T-2227-22 ID 1	
F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE 26-Oct-2022
D É P O S É	
Aline Longin	
Ott	1

FORMULE 66 - Règle 66

TITRE

DEMANDE

(No du dossier de la Cour)

COUR FÉDÉRALE

ENTRE :

Janie Grandmont

et

L'Agence de Revenu du Canada

Formule 301 Regle 301

Avis de demande

AU DÉFENDEUR: AGENCE DU REVENU DU CANADA

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE DEVANT VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. A moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue de préférence sur Zoom.

SI VOUS DESIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des Règles des Cours fédérales et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, DANS LES DIX JOURS suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des Règles des Cours fédérales ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (numéro de téléphone: 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

18 Octobre 2022

Délivré par: Aline Longin
Agente de Greffe

local:

Adresse du bureau

90 rue Sparks
Ottawa, Ontario
K1A 0H9

DESTINATAIRES:

AGENCE DU REVENU DU CANADA
305 Boulevard René-Lévesque O, Montréal, QC H2Z 1A6

Demande

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant:

l'Agence du Revenu du Canada

Le 17 octobre j'ai pris connaissance d'une lettre que j'ai reçue de l'Agence du Revenu du Canada, c'était un Avis de nouvelle détermination des prestations liées à la Covid-19, et que selon leur examen, je ne suis pas admissible à la PCRE 1000\$ pour la période du 27 septembre 2020 au 13 mars 2021 et que je devrais donc payer le montant de 11300\$.

L'Objet de la demande est la suivante:

Annuler le montant dû soit 11 300\$

Les motifs de la demande sont les suivants:

J'ai répondu aux critères d'admissibilité, j'ai eu un revenu de plus de 5000\$ que j'ai déclaré et payé les impôts. J'ai recherché un emploi. Dans les tâches que je faisais, il y avait le ménage, ranger les outils, ranger la remorque cargo, faire les commissions, les achats, fournitures, effectuer les paiements de factures, ouvrir comptes avec numéro de client avec mot de passe pour imprimer factures, les états de compte, les reçus, les classer et les apporter à la comptable. Ces tâches prennent un lien de confiance avec l'employeur et on ne peut pas réclamer cela instantanément au début même d'un nouvel emploi. Les employeurs pouvaient voir un certain risque (divulgence d'informations personnelles de la compagnie, concurrents en jeu etc). L'employeur devait aussi se dire que le coût et le trouble pour me former pour une période indéterminée ne valait pas la peine, car ce serait ridicule de m'engager en sachant que je devais retourner travailler pour mon mari quelques semaines ou mois plus tard.

Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande :

Relevé attestant que j'ai gagné 5500\$

Le demandeur (moi-même) demande à l'Agence du Revenu du Canada de lui faire parvenir et d'envoyer

au greffe une copie certifiée des documents ci-après qui ne sont pas en sa possession, mais qui sont en possession de L'Agence de Revenu du Canada . C'est a dire une copie complète de mon dossier.

18 Octobre 2022

Demandeur :
Janie Grandmont
Janie Grandmont
zabousie@hotmail.com
450-802-6388
176, 43e Avenue, Sainte-Barbe QC
J0S1P0